
Conférence du désarmement

4 septembre 2014

Français

Original: anglais

Lettre datée du 2 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement par le Président de la Conférence du désarmement, transmettant le rapport du Groupe de travail informel créé en application de la décision adoptée par la Conférence à sa 1308^e séance plénière, le 3 mars 2014

J'ai l'honneur de faire tenir à la Conférence du désarmement le rapport final sur les activités du Groupe de travail informel créé en application de la décision CD/1974 et chargé de produire un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle.

Le rapport est soumis par le Coprésident et le Vice-Coprésident à titre personnel et sans préjuger des positions nationales des États membres.

Le Président de la Conférence du désarmement
(*Signé*) Mazlan **Muhammad**

GE.14-15619 (F) 021014 021014



* 1 4 1 5 6 1 9 *

Merci de recycler



Monsieur le Président

1. J'ai l'honneur, en ma qualité de Coprésident et au nom du Vice-Coprésident, M. Peter Woolcott, Ambassadeur d'Australie, de vous rendre compte du résultat des consultations informelles qui se sont déroulées en 2014 dans le cadre du Groupe de travail informel de la Conférence du désarmement établi en application de la décision CD/1974. Ce Groupe de travail informel a poursuivi les activités entreprises, en la même qualité, dans le cadre du Groupe de travail informel établi en 2013 en application de la décision CD/1956/Rev.1.

2. Comme vous le savez, le Groupe de travail avait pour mandat d'élaborer, à la date la plus rapprochée possible au cours de sa session de 2014, un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle.

3. Depuis lors, l'Ambassadeur Woolcott et moi-même avons, en application du paragraphe 5 de la décision CD/1974 et en accord avec les présidents respectifs, tenu de larges consultations concernant un programme de travail et, en particulier, étudié la possibilité d'établir un mandat de négociation se rapportant aux quatre questions centrales (CD/1965). Nos consultations ont également porté sur la possibilité d'établir un mandat de négociation associant les quatre questions centrales. À cette fin, nous avons organisé trois séances à participation non limitée à laquelle les États membres et les États observateurs de la Conférence du désarmement ont assisté. Ces séances ont respectivement eu lieu les 19 mai, 28 juillet et 18 août 2014.

4. Parallèlement, tout en recherchant un moyen de reprendre des négociations, la Conférence du désarmement a décidé, dès les premières séances de 2014, placées sous la présidence du Japon, d'organiser des séances informelles à participation non limitée au cours desquelles se tiendraient des débats de fond structurés portant sur les points de son ordre du jour (calendrier d'activités). Les débats ainsi organisés lors des séances de la Conférence de 2014 dans le cadre du calendrier d'activités ont offert aux délégations une bonne occasion d'échanger des points de vue, de recenser les terrains d'entente et les points de désaccord, et d'ouvrir la voie et faciliter d'éventuelles futures négociations après l'adoption d'un programme de travail. Toutefois, ils n'ont pas abouti au déblocage propice à l'adoption d'un programme de travail.

5. Au cours des consultations, il est clairement apparu qu'il n'y avait pas consensus pour exécuter un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle, portant sur une quelconque des quatre questions centrales. Aucune perspective d'accord ne s'est par ailleurs dégagée concernant un programme de travail simplifié ou la possibilité d'engager simultanément des négociations sur certains points spécifiques principaux de l'ordre du jour, tels que les points 1 et 2, qui portent spécifiquement sur les matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et les points 3 («Prévention d'une course aux armements dans l'espace») et 4 («Garanties de sécurité négatives»). De notre point de vue, il y a tout lieu de croire que cet état de fait n'a aucune chance d'évoluer dans un avenir proche.

6. Dans ces circonstances, nous nous sommes également demandé s'il y avait, à la Conférence du désarmement, la volonté et le souhait d'engager d'éventuelles négociations sur le point 5 de l'ordre du jour, au sujet de la militarisation des sources radioactives/d'une interdiction des armes radiologiques.

7. Dans ce contexte, nous avons observé que les sources radiologiques étaient dangereuses et qu'elles pouvaient même être mortelles à la suite d'un accident ou d'une mauvaise utilisation, ou du fait d'activités malveillantes telles que la fabrication de «bombes sales». Nous avons en outre relevé qu'en 1990, la Conférence du désarmement, se fondant sur les discussions qu'elle avait tenues en 1987, 1988 et 1989, avait créé le

Comité spécial des armes radiologiques en vue de parvenir à un accord sur l'ouverture de négociations sur une convention visant à interdire la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes. Nous avons également constaté que, malgré la mise en place d'un régime politiquement contraignant (lequel faisait l'objet du Code de conduite de l'AIEA pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives), il se pouvait qu'un vide juridique subsiste s'agissant de la couverture des sources radioactives. La question qui se posait était de savoir si les risques importants que les sources radioactives représentaient pour la sécurité et la santé publique étaient suffisants pour justifier une décision tendant à ouvrir des négociations destinées à «combler l'éventuel vide juridique». À la suite de la réunion du 19 mai, nous avons établi un document de travail sur la militarisation des sources radioactives, que nous avons présenté à la Conférence du désarmement en nos qualités de Coprésident et de Vice-Coprésident. Ce document de travail a été bien accueilli par nombre de membres et observateurs de la Conférence, et bien des délégations ont souligné sa teneur équilibrée, propre à stimuler le débat sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à ouvrir des négociations sur une convention relative à la militarisation des sources radioactives, et à clarifier le cadre juridique existant concernant le point 5 de l'ordre du jour. Par la suite, les délégations se sont à nouveau penchées sur cette question dans le cadre du calendrier d'activités, au cours de la réunion du 25 juin 2014 consacrée à ce point de l'ordre du jour et présidée par M. Mikhail Khvostov, Ambassadeur du Bélarus.

8. Par ailleurs, le Groupe de travail informel s'est posé la question de savoir s'il y avait matière à donner suite aux propositions relatives à un programme de travail que le Secrétaire général par intérim, M. Michael Möller, avait soumis à la Conférence le 20 mai 2014 pour faire avancer la question de l'adoption d'un programme de travail. Les propositions formulées par le Secrétaire général par intérim pouvaient se résumer comme suit:

- Élaborer une sorte de convention-cadre à laquelle il serait possible d'annexer des protocoles de fond par la suite;
- Étudier des moyens de négocier des régimes politiquement contraignants auxquels il serait possible d'adhérer volontairement.

9. Un débat consacré à ces propositions lors de la réunion du Groupe de travail informel du 28 juillet 2014 a mis en évidence l'absence, à brève échéance, de consensus concernant la façon de progresser sur l'un ou l'autre des deux volets proposés par M. Möller. Néanmoins, plusieurs délégations ont souligné que ces propositions pouvaient offrir des moyens d'avancer et de faire que la Conférence parvienne à un accord sur un mandat de négociation.

10. Lors de la réunion du 28 juillet, nous avons également proposé, dans le cas où un consensus se dessinerait, une façon d'aller de l'avant en 2015, consistant notamment à susciter l'intérêt pour:

- La désignation pour 2015 de coordonnateurs sur les quatre points fondamentaux de l'ordre du jour dans le cadre d'un calendrier d'activités (comme en 2014);
- L'accord sur la création d'un Groupe de travail informel chargé d'examiner, entre autres, les questions se rapportant à l'utilité d'ouvrir des négociations sur le point 5 de l'ordre du jour. Il pourrait notamment s'agir de faire le point sur les avantages ou les inconvénients d'une convention sur la militarisation des sources radioactives, et sur les éléments sur lesquels devrait porter la négociation, si la Conférence du désarmement décidait d'opter pour cette voie.

11. Le débat du 28 juillet a clairement montré que cette proposition n'emporterait pas l'adhésion de l'ensemble des délégations.

12. Conformément au paragraphe 6 de la décision CD/1974, nous vous soumettons à présent le rapport final sur les activités du Groupe de travail informel. Nous vous confirmons que, au cours de cette période, aucun consensus ne s'est dégagé s'agissant d'un programme de travail et des différentes solutions exposées plus haut. Néanmoins, nous estimons que les échanges qui se sont déroulés ont été fructueux et qu'ils ont ouvert certaines perspectives de progrès en vue de parvenir à l'adoption d'un programme de travail.

Le Coprésident
(*Signé*) Luis **Gallegos Chiriboga**

Le Vice-Coprésident
(*Signé*) Peter **Woolcott**